



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 2 juin 2003

Monsieur le Directeur
du CNPE de PALUEL
B. P. n° 48
76450 CANY BARVILLE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2003-15021 du 21 mai 2003.

N/REF : DSNR.CAEN/0462/2003

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17, du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection de chantier a eu lieu le 21 mai 2003 au CNPE de PALUEL sur le thème « déroulement de l'arrêt fortuit de la tranche n° 3 de mai 2003 – chantier du bouchage de la manchette n° 88 du pressuriseur ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Au cours de l'arrêt de tranche fortuit du réacteur n°3 de la centrale de Paluel, une inspection de chantier a été réalisée le 21 mai 2003. Outre le bon déroulement de l'arrêt, cette inspection a permis de contrôler sur le terrain le principal chantier, celui du bouchage de la manchette de canne chauffante du pressuriseur qui avait donné lieu à une fuite de fluide primaire, à la suite du claquage électrique de celle-ci. Le bouchage d'une telle manchette est une première au niveau international. L'encombrement du poste de travail du soudeur et la posture de soudage ont été vérifiés in situ. L'aspect radioprotection a également été examiné.

.../...

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la réalisation de ce chantier semble très bonne. En particulier, les exigences de la radioprotection ont été particulièrement bien prises en compte de même que les aspects "facteurs humains" du chantier, à tous les niveaux hiérarchiques du CNPE. Aucun constat d'écart n'a été relevé.

Observations

Les essais effectués au CETIC sur une maquette reproduisant approximativement l'encombrement et la posture de soudage réels se sont révélés satisfaisants. Plusieurs autres essais « en position » ont ensuite été réalisés aux fins d'entraînement des soudeurs, qui ont donné des résultats en progression. Une attention particulière est portée à la conservation de l'arête intérieure de la manchette après soudage afin de faciliter l'interprétation des contrôles gammagraphiques.

La démarche d'optimisation de la radioprotection a porté notamment sur le réglage du niveau d'eau du circuit primaire en fonction des travaux à réaliser de façon à limiter le débit de dose radiologique. Le retour d'expérience des opérations de remplacement de cannes chauffantes en octobre 2002 sur la même tranche a été utilisé. Je note également que la radioprotection a été intégrée dès la conception de l'outil de découpe spécifique à ce chantier (suppression d'écrous et de boulons et remplacement par des guides). Ce chantier, à enjeu significatif en terme de radioprotection, fait en outre l'objet d'une gestion particulière de celle-ci (codes particuliers). Enfin, l'examen par l'inspecteur du document de suivi par votre service radioprotection fait ressortir une très sérieuse prise en compte du chantier, notamment au travers d'une présence soutenue et d'interventions répétées de ce service.

Votre service central UTO assure la surveillance et la coordination de ce chantier. Vous assurez cependant un accompagnement attentif de ce chantier au titre du CNPE. A cet égard, l'inspecteur a pris bonne note des facilités en terme d'aides matérielles (notamment l'ergonomie du poste de travail) et de limitation du stress (notamment par les efforts réalisés en matière de radioprotection, la non imposition d'échéances de réalisation aux soudeurs et l'entourage attentionné des intervenants) afin d'obtenir un résultat de bonne qualité.

Vous voudrez bien me faire part de vos éventuelles observations concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 2^{ème} sous-direction
(A l'attention de la cellule-site)
4^{ème} sous-direction

DES/FAR : M. le Chef du DES

DRIRE.HN : M. le Directeur